



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

**ANNEE 2019**

**Service Public d'Assainissement Non  
Collectif(SPANC)**

## SOMMAIRE

<b><u>1/Historique du Service Public d'Assainissement Non Collectif:</u></b>	<b>3</b>
<b><u>2/Rappel des missions du SPANC:</u></b>	<b>4</b>
<b><u>3/Les moyens des SPANC en 2019:</u></b>	<b>6</b>
<b><u>4 L'activité des SPANC en 2019 :</u></b>	<b>10</b>
4-1/ Les contrôles du neufs réalisés	10
4-2/ Les contrôles liés aux ventes	18
4-3/ Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement	19
4-4/ La facturation	20
4-5/ Les faits marquants de 2019	21
<b><u>5/Le parc des ANC sur la Communautés de Communes :</u></b>	<b>23</b>
5-1/L'état des lieux	23
5-2/Le fonctionnement des installations	25
<b><u>6/ Les variables de performances du service:</u></b>	<b>27</b>
<b><u>7/Les indicateurs officiels du service (arrêté du 2 décembre 2013)</u></b>	<b>29</b>
<b><u>Annexes :</u></b>	<b>33</b>

## 1/ Historique du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son arrêté d'application du 21 juin 1996 imposent aux collectivités territoriales la prise en charge obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel. Depuis cette date, les différentes communes de la communauté de communes se sont engagées dans une démarche pour respecter la réglementation.



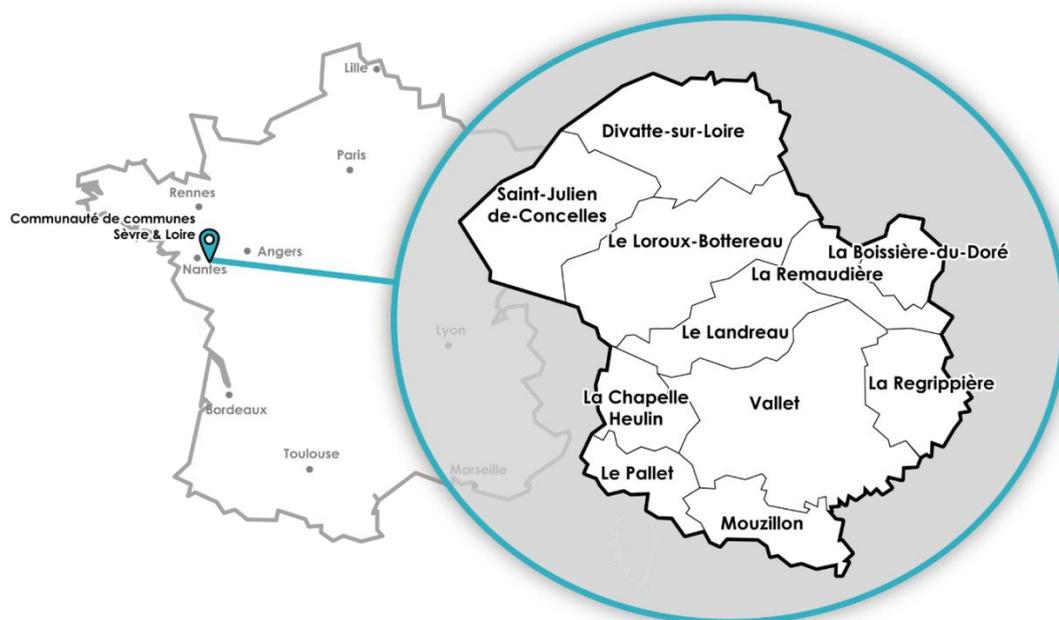
- **2006** : La communauté de communes Loire Divatte a pris la compétence assainissement non collectif
- **2005-2006** : Une étude diagnostic est réalisée sur tous le territoire par le Bureau d'étude GEOSCOP
- **2006-2010** : La gestion du service du SPANC est assuré en régie par un technicien à temps plein
- **2011-2014** : Face à la charge de travail importante, il est décidé de faire appel à un prestataire pour réaliser les contrôles de bon fonctionnement tout d'abord par la société **SANITRA FOURRIER entre 2011-2014** puis par **GEOSCOP entre 2014 et 2016**
- **2015-2016** : arrêt du technicien SPANC et donc réalisation des contrôles du neuf par le prestataire GEOSCOP



- **31/03/2004** : La communauté de communes de Vallet a pris la compétence assainissement non collectif
- **2005-2006** : Une étude diagnostic est réalisée sur tous le territoire par le Bureau d'étude SCE
- **2006** : Recrutement d'un technicien et début des contrôles de neufs en régie
- **2007** : Début des contrôles de bon fonctionnement toujours en régie



- **01/01/2017** : La Communauté de Communes Sèvre et Loire est créée et le SPANC devient un service unique pour les deux collectivités



## 2/Rappel des missions du SPANC

Pour 2019, les missions du SPANC sont définies par les arrêtés du 27 avril 2012 (applicable depuis le 1 juillet 2012).

Les communes ou par délégation les communautés de communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

**Pour les installations neuves ou à réhabiliter** mentionnées au 1<sup>o</sup> du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le service élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Sur le secteur de la CCSL, cet examen s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude de filière, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de la vérification de l'exécution, le service rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Ce contrôle est réalisé en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces deux contrôles font l'objet de comptes rendus distants. Ils sont facturés ponctuellement après leur réalisation au propriétaire de l'installation.

**Pour les autres installations** mentionnées au 2o du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Etant donné que la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste aussi à vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

Ce contrôle unique (entretien et bon fonctionnement) fait également l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Il est facturé de manière échelonnée sur 8 ans.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Pour les installations qui n'ont pas été contrôlées dans ce délai, une nouvelle visite est nécessaire.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

En cas de nouveau contrôle, la prestation est facturée ponctuellement après sa réalisation au propriétaire de l'installation (vendeur).

Les points à contrôler *a minima* lors d'un contrôle sont mentionnés en annexe.

#### ► **Autres missions :**

En plus de ces missions de contrôles, le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Le SPANC gère également une base de données informatique sur toutes les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes.

Ce logiciel permet également d'établir tous les documents produits par le service.

Le service gère également en interne toute la partie facturation de ces différentes prestations.

Un règlement du service est à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communauté ou sur simple demande au service.

Il décrit précisément toutes les obligations du SPANC et des usagers pour le bon fonctionnement d'un assainissement autonome.

### 3/Les moyens du SPANC en 2019:

#### Les moyens humains :

Pour 2019 le service comprend un technicien à 80 %, un technicien à 60% et un agent administratif à 20% mutualisé avec la direction du pôle environnement patrimoine.

Pour 2019, les deux techniciens sont **Virginie Legrand Robert** et **Tommy Orillard**.

Le poste d'agent administratif est occupé par **Régine Fortun Renier**. Pour 2019, le secrétariat du SPANC a représenté environ 1 journée par semaine soit 20% de son temps.

Au total, le SPANC représente donc 1.6 ETP.

Depuis avril 2018, le SPANC fait partie du service eau et assainissement dirigé par **Cédric Moyer**.

Ce service faisant partie du pôle environnement patrimoine géré par **Yohann Leffray**.

Un marché de prestation de services a été également conclu avec la SAUR pour assurer une partie des contrôles. Ce contrat a été signé le 10/02/2017 pour 1 an reconductible 3 fois.

Type de contrôle	Contrôle de Bon fonctionnement et d'entretien	Contrôle d'exécution	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente
Nombre	291	0	1

#### Les moyens matériels :

Au niveau informatique, le service utilise les logiciels courants de bureautique et un logiciel métier YPRESIA depuis 2017.

Outre le matériel informatique, le SPANC dispose de matériel pour réaliser ces prestations de terrains (mètres, niveaux, pioche, barre à mine, pied de biche...) et de matériel de sécurité (chaussures et bottes de sécurité, vêtement de protection...). Il dispose également d'un véhicule datant de 2015.

Le SPANC possède également une tablette tactile.

#### Les moyens financiers:

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les recettes proviennent des redevances à la charge des usagers du SPANC.

Pour 2019, les tarifs n'ont pas été modifiés (délibération du 18 janvier 2017), ces redevances se détaillaient de la manière suivante:

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du service d'assainissement non collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Type de prestation	Coût
Redevance annuelle	20€/an
Contrôle vente	118€
Contrôle conception	64€
Contrôle conception bis	32€
Contrôle exécution	101€
Redevance pour déplacement sans intervention	45€
Cas particuliers (système >20EH)	Tarifs majorés de 100%

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

### **Budget 2019**

#### **Investissement**

	CCSL 2018	CCSL 2019
Dépense	13947	0
Recette	25879.22	23015.58
Résultats du compte de gestion	11932.22	23015.58

Aucun investissement n'a été fait sur la CCSL en 2019

POLE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE : SPANC				
	CCSL 2018	CCSL 2019		CCSL 2020
	Réalisé	Budget total	Réalisé	BP
6063 - Fournitures d'entretien et petit équip.	547,98 €	500 €	1 328,94 €	500 €
6064 - Fournitures administratives	393,62 €	250 €	127,01 €	250 €
6066 - Carburants	132,27 €	300 €	563,36 €	500 €
6068 - Autres matières et fournitures	91,57 €	100 €	164,74 €	300 €
611 - Sous-traitance générale	33 520,34 €	35 000 €	29 352,36 €	60 000 €
6135 - Locations mobilières	- €	- €	- €	- €
61551 - Entretien et répar. sur matériel roulant	205,47 €	300 €	239,19 €	300 €
6156 - Maintenance	- €	2 220 €	2 785,92 €	2 900 €
6161 - Assurances multirisques	526,76 €	1 000 €	1 446,44 €	1 500 €
618 - Divers	1 492,93 €	500 €	904,74 €	500 €
6222 - Rémunération p/recouvrement de la redevance	4 949,60 €	6 000 €	8 728,18 €	7 900 €
6226 - Honoraires	- €	- €	523,68 €	1 000 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	- €	5 000 €	- €	4 000 €
6231 - Annonces et insertions	- €	- €	- €	100 €
6236 - Catalogues et imprimés	- €	- €	- €	- €
6251 - Voyages et déplacements	- €	200 €	36,18 €	200 €
6256 - Missions	- €	- €	- €	- €
6261 - Frais d'affranchissement	990,50 €	1 000 €	1 284,28 €	1 500 €
6262 - Frais de télécommunications	219,02 €	500 €	57,60 €	500 €
627 - Services bancaires et assimilés	28,44 €	50 €	34,09 €	50 €
6287 - Remboursements de frais	11 274,56 €	12 000 €	9 289,23 €	12 000 €
<b>TOTAL Charges à caractère général</b>	<b>54 373,06 €</b>	<b>64 920 €</b>	<b>56 865,94 €</b>	<b>94 000 €</b>
<b>TOTAL Charges de personnel</b>	<b>49 464,41 €</b>	<b>73 900 €</b>	<b>71 471,60 €</b>	<b>72 000 €</b>
6541 - Créances admises en non valeur	748,15 €	5 000 €	1 268,90 €	2 000 €
6542 - Créances éteintes	- €	- €	271,93 €	- €
658 - Charges diverses de gestion courante	- €	- €	0,96 €	- €
673 - Titres annulés (sur ex. antérieurs)	148,00 €	1 000 €	704,64 €	1 000 €
678 - Autres charges exceptionnelles	4 477,45 €	27 130 €	603,71 €	- €
6811 - Dotations aux amort. et aux provisions	2 278,00 €	10 500 €	10 405,71 €	9 722 €
<b>DEPENSES</b>	<b>111 489,07 €</b>	<b>182 450 €</b>	<b>141 593,39 €</b>	<b>178 722 €</b>
002 - Excédent antérieur reporté	90 303,34 €	74 261 €	74 261,61 €	36 582 €
7062 - Redevances d'assain. non collectif	77 522,98 €	102 939 €	98 578,91 €	118 340 €
7087 - Remboursements de frais	- €	- €	- €	- €
748 - Autres subventions d'exploitation	17 213,21 €	4 500 €	4 512,00 €	- €
7588 - Produits divers de gestion courante	368,00 €	750 €	619,45 €	750 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,90 €	- €	- €	- €
7718 - Autres produits exceptionnels	342,25 €	- €	204,14 €	23 050 €
<b>RECETTES</b>	<b>185 750,68 €</b>	<b>182 450 €</b>	<b>178 176,11 €</b>	<b>178 722 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>74 261,61 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 582,72 €</b>	<b>- €</b>

Pour 2019,

Les dépenses sont liées aux charges de personnel à hauteur de 50%  
Au niveau des recettes, les redevances des usagers en représentent 55 %.

Le reste des recettes étant liées principalement aux excédents des années antérieures (74 261,61 €).

Sur 2019, un calcul des charges de structures du service a été effectué. Il s'agit des charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectés au service, ainsi que l'utilisation du bâtiment administratif.

<b>Indemnité élus</b>	2867.85
<b>Services transversaux concernés (finances, RH, marché public, communication, internet)</b>	6007.58
<b>Coût fonctionnement bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien, location...)</b>	413.81
<b>TOTAL</b>	<b>9289.24</b>

Cette dépense est reportée dans le budget sous la ligne 6287 : remboursement de frais

### **Budget 2020**

Le budget primitif du SPANC pour l'année 2020 a été adopté **le 11 Mars 2020** .

H.T.	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	32737	32737
FONCTIONNEMENT	178722	178722
<b>TOTAL</b>	<b>211459</b>	<b>211459</b>

### 4-1/Les contrôles du neufs réalisés

#### Le contrôle de conception et d'implantation

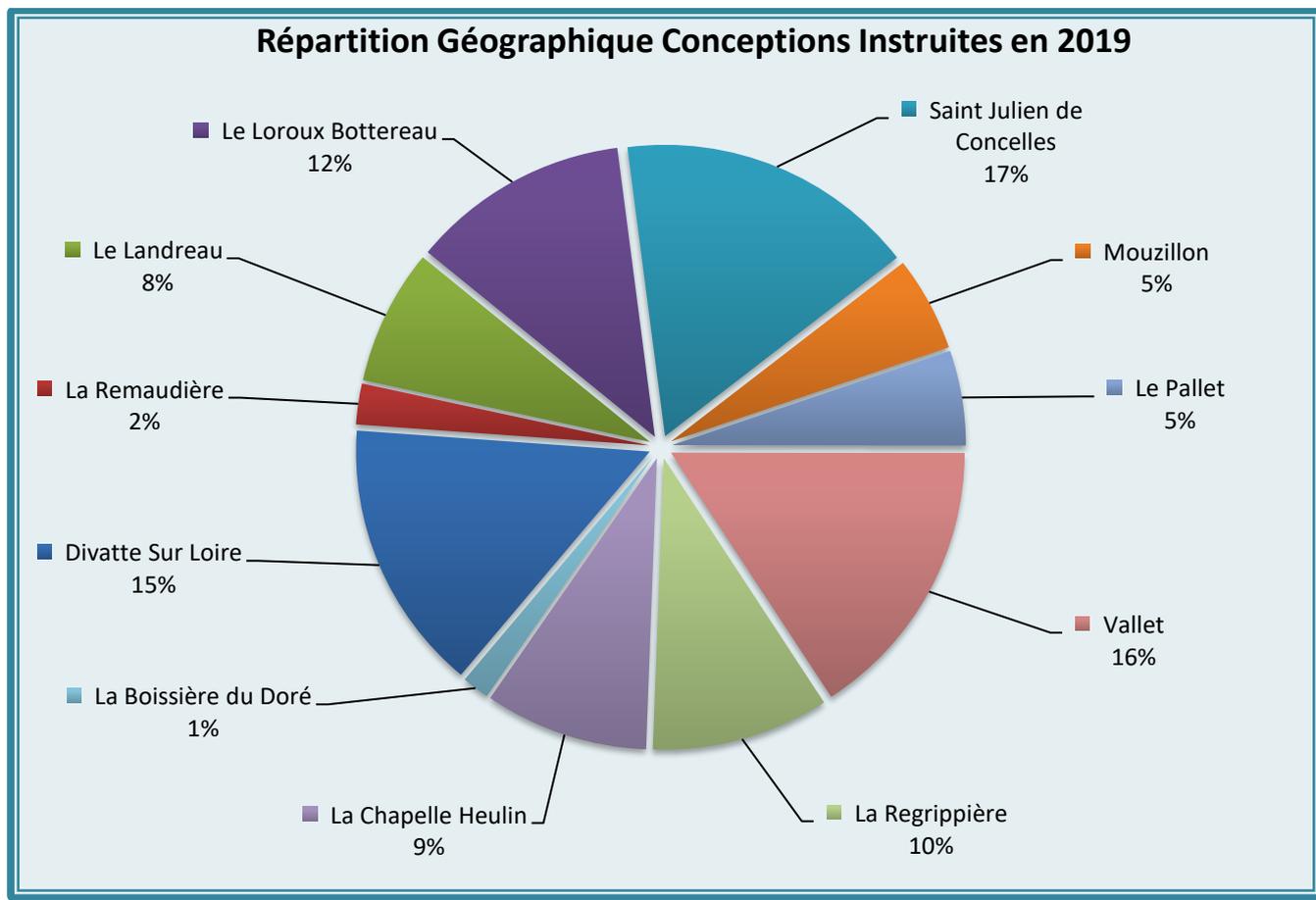
133 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2019.

#### Répartition par type de demande

Type de dossier	Nombre
Réhabilitation de l'assainissement existant	76
Permis de construire*	54
Déclaration préalable*	2
Certificat d'urbanisme	1
<b>TOTAL</b>	<b>133</b>

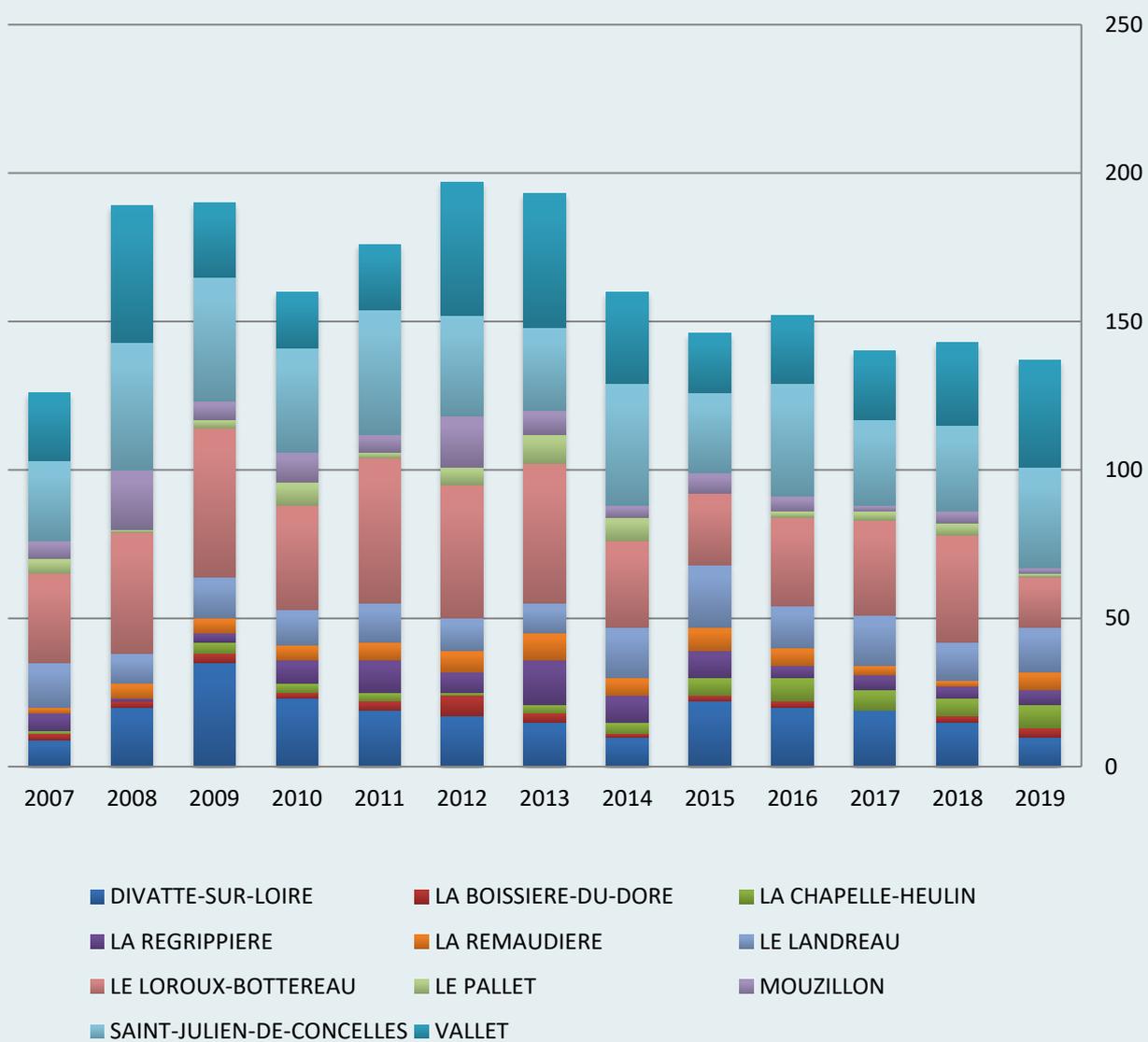
\*peut aussi concerner une réhabilitation de l'assainissement existant

#### Répartition géographique



#### Evolution des nombre de dossier de conception instruits de 2007 à 2019

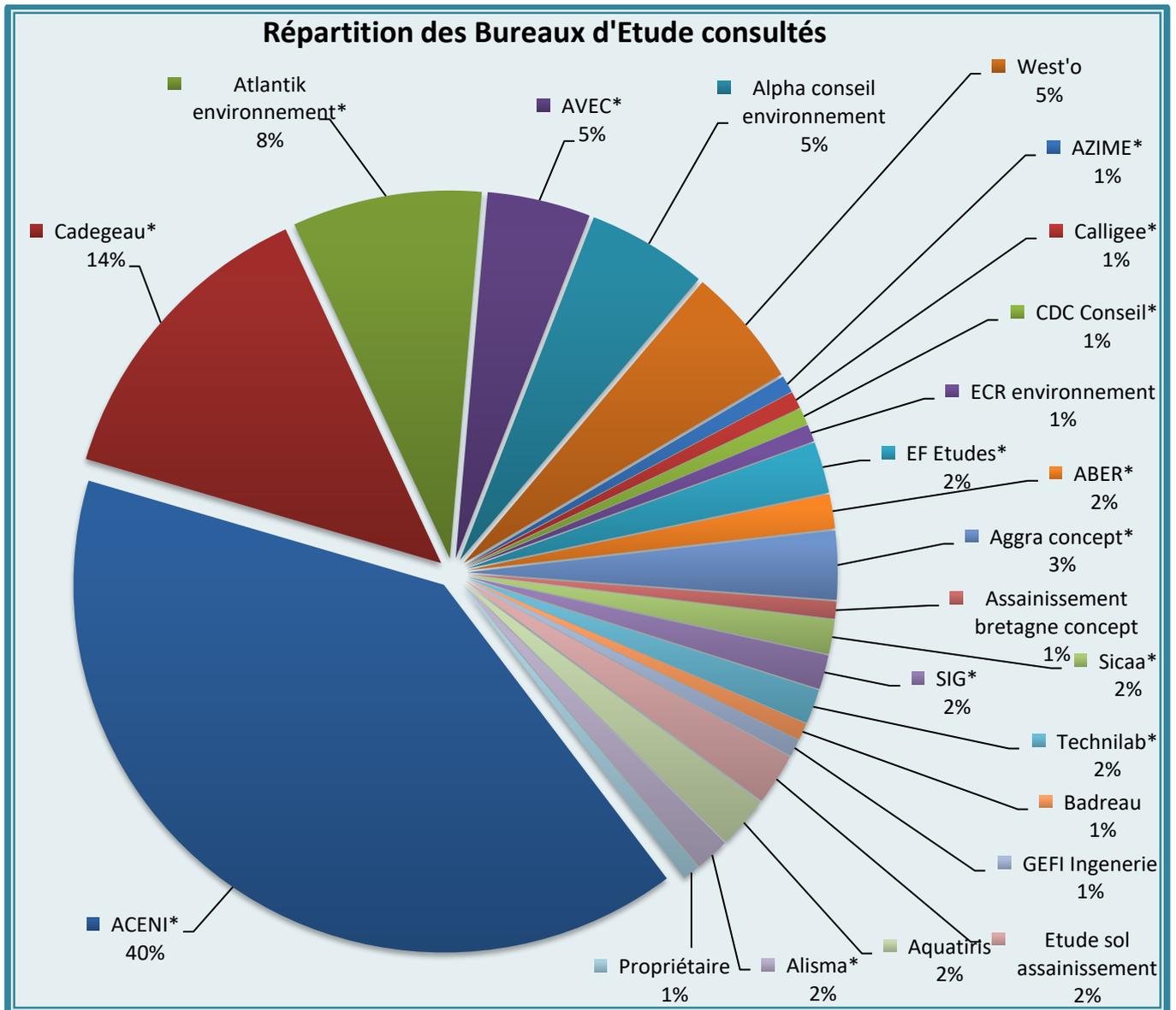
## Evolution du nombre de conceptions



Entre 2018 et 2019, l'activité de conception sur les habitations neuves ou réhabilitées est sensiblement la même nous notons tout de même une diminution de 3%, passant de 137 à 133.

Pour tous les contrôles de conception, le particulier doit faire faire au préalable une étude de filière. Pour cela, il contacte librement un bureau d'étude.

**Détails des bureaux d'étude consultés par les particuliers :**



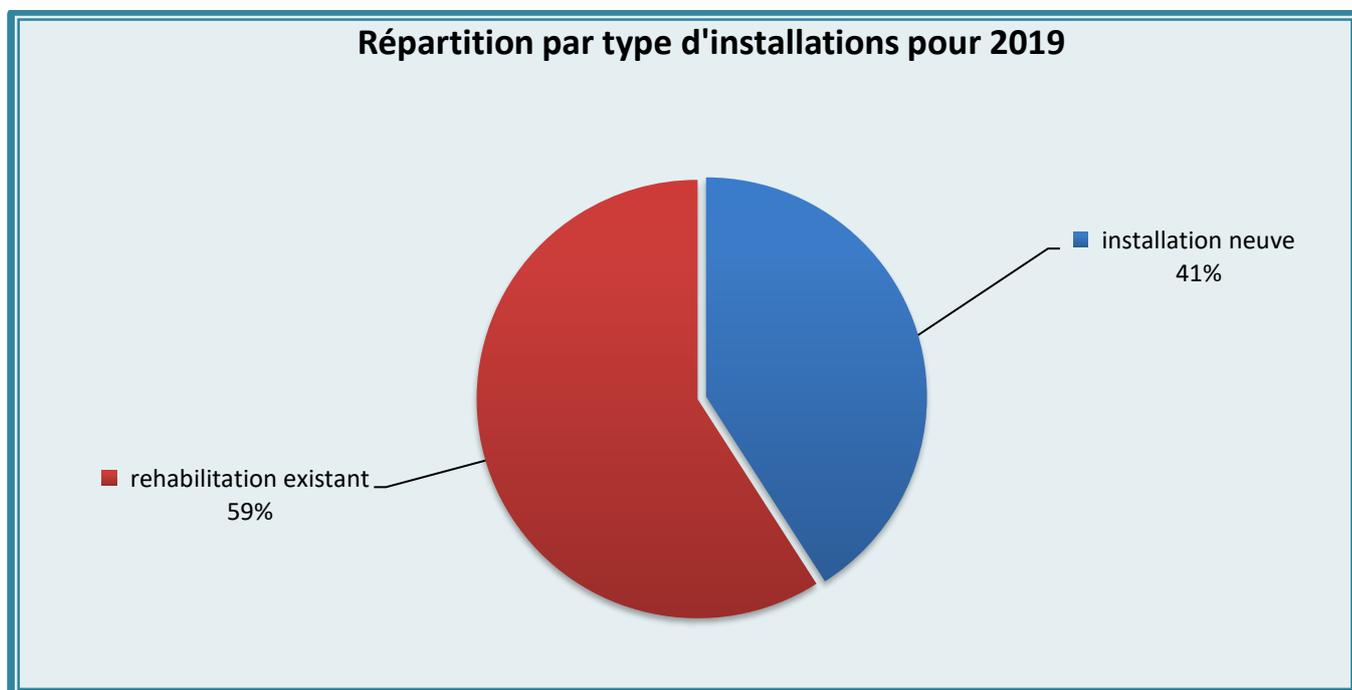
\*bureau d'étude charté

73 % des études sont faites par un bureau d'étude signataire de la charte assainissement non collectif de Loire Atlantique.

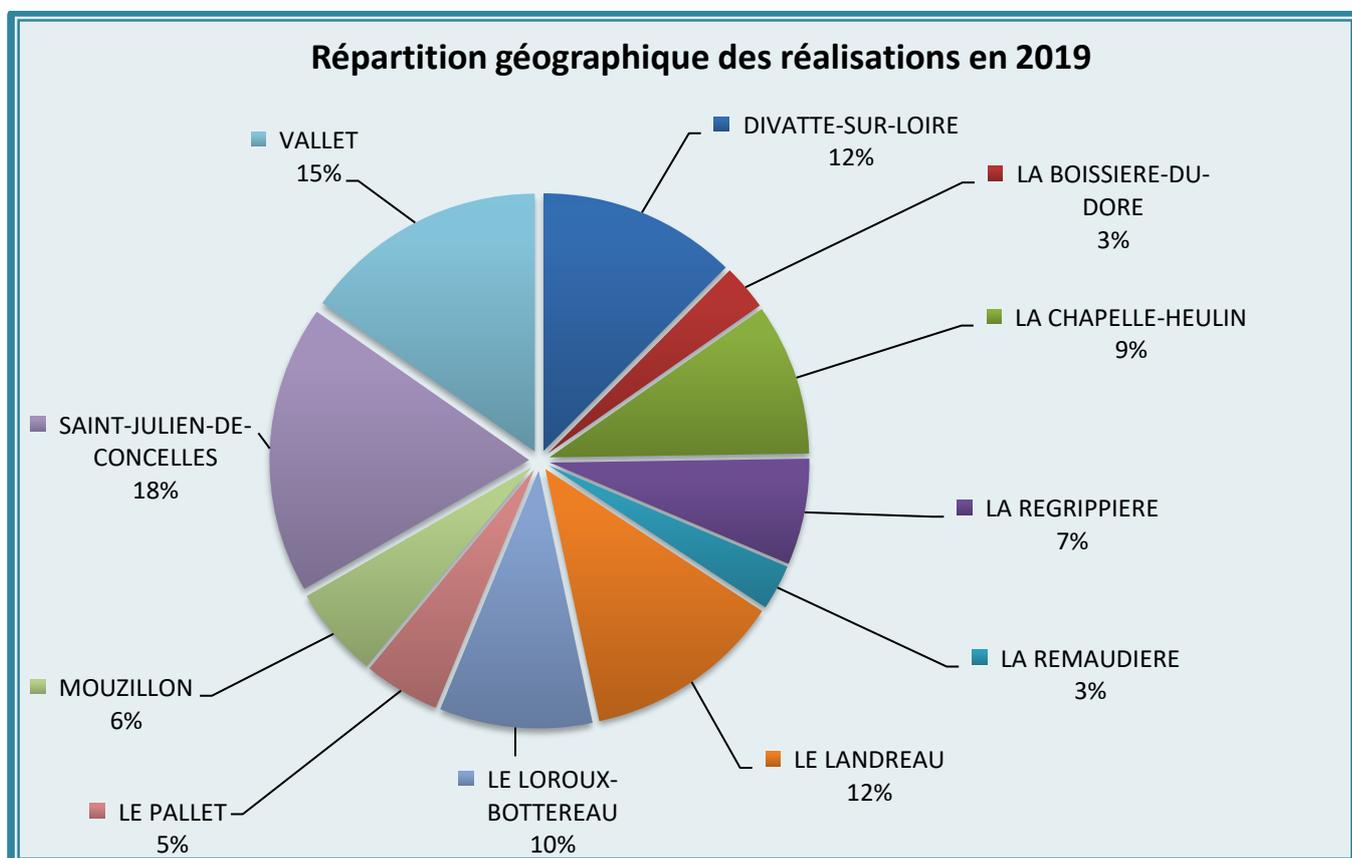
## Le contrôle de réalisation - bonne exécution

105 contrôles de bonne exécution/réalisation ont été réalisés sur le territoire en 2019

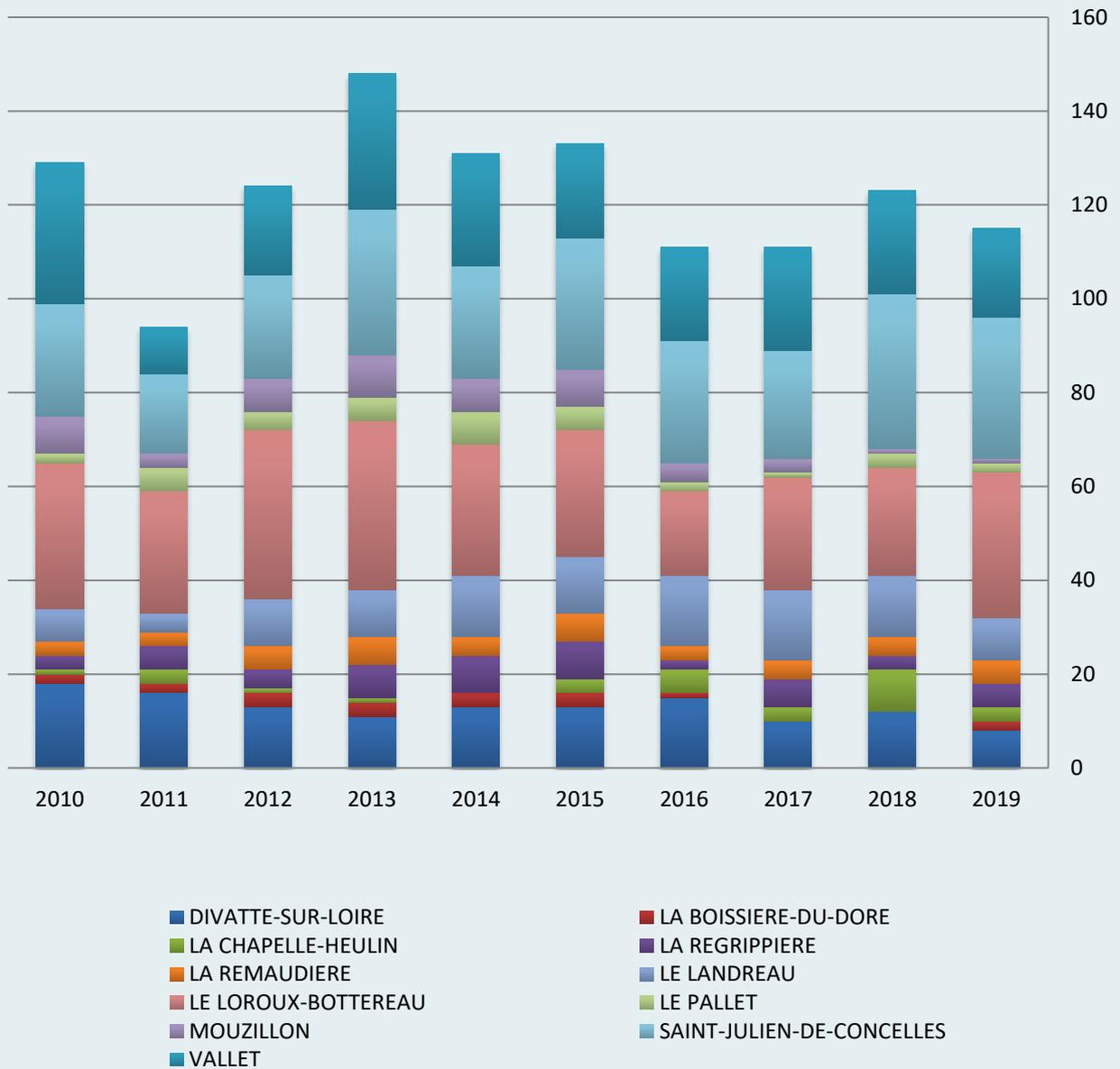
### Répartition par type de demande



### Répartition géographique

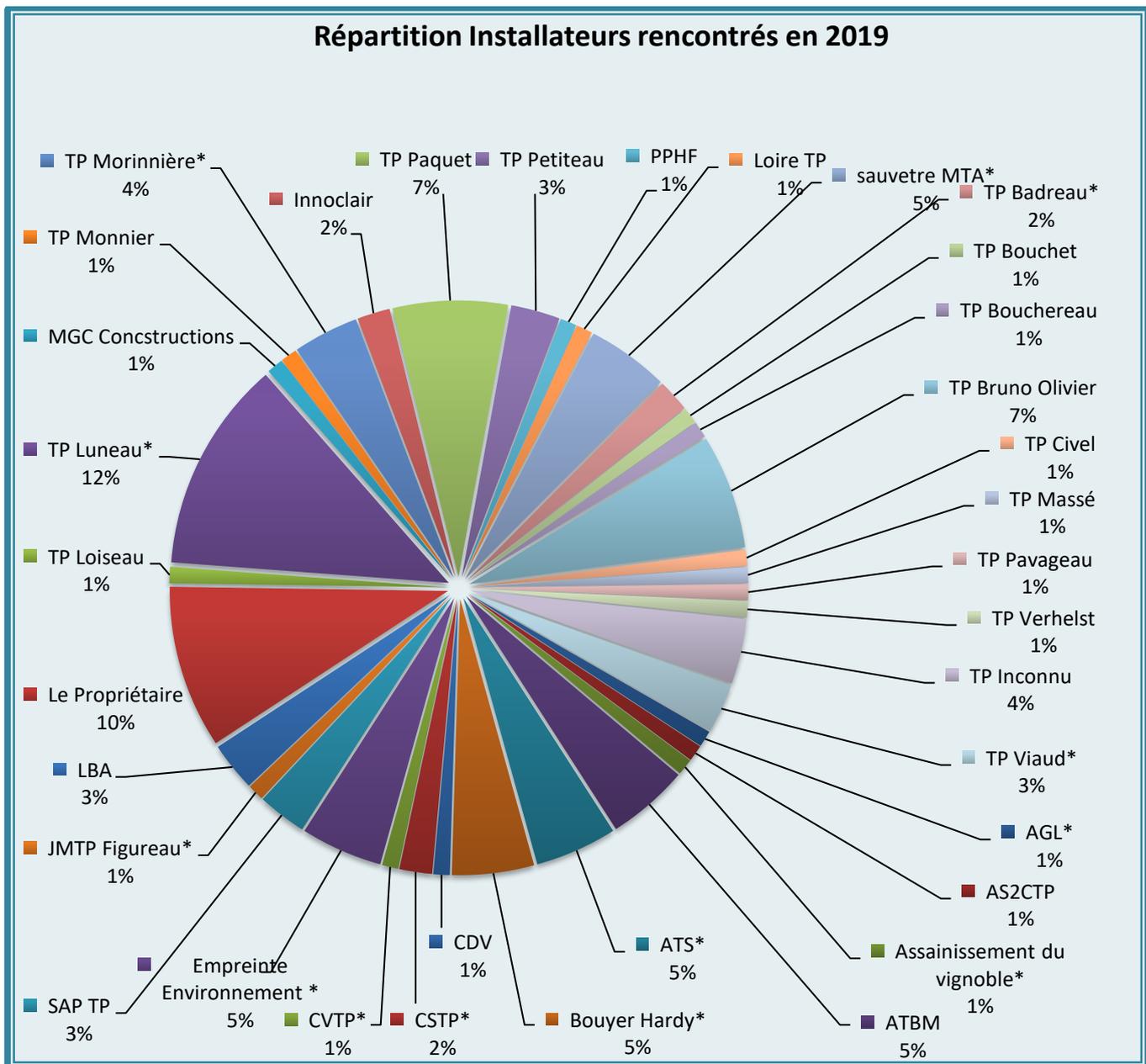


## Evolution du nombre de Réalisation/Exécution



Entre 2017 et 2018, l'activité sur les habitations neuves ou réhabilitées est en légère baisse .  
Le nombre de réalisations sur les habitations neuves ou réhabilitées a diminué de 9%.

Détail des installateurs présents sur le secteur :

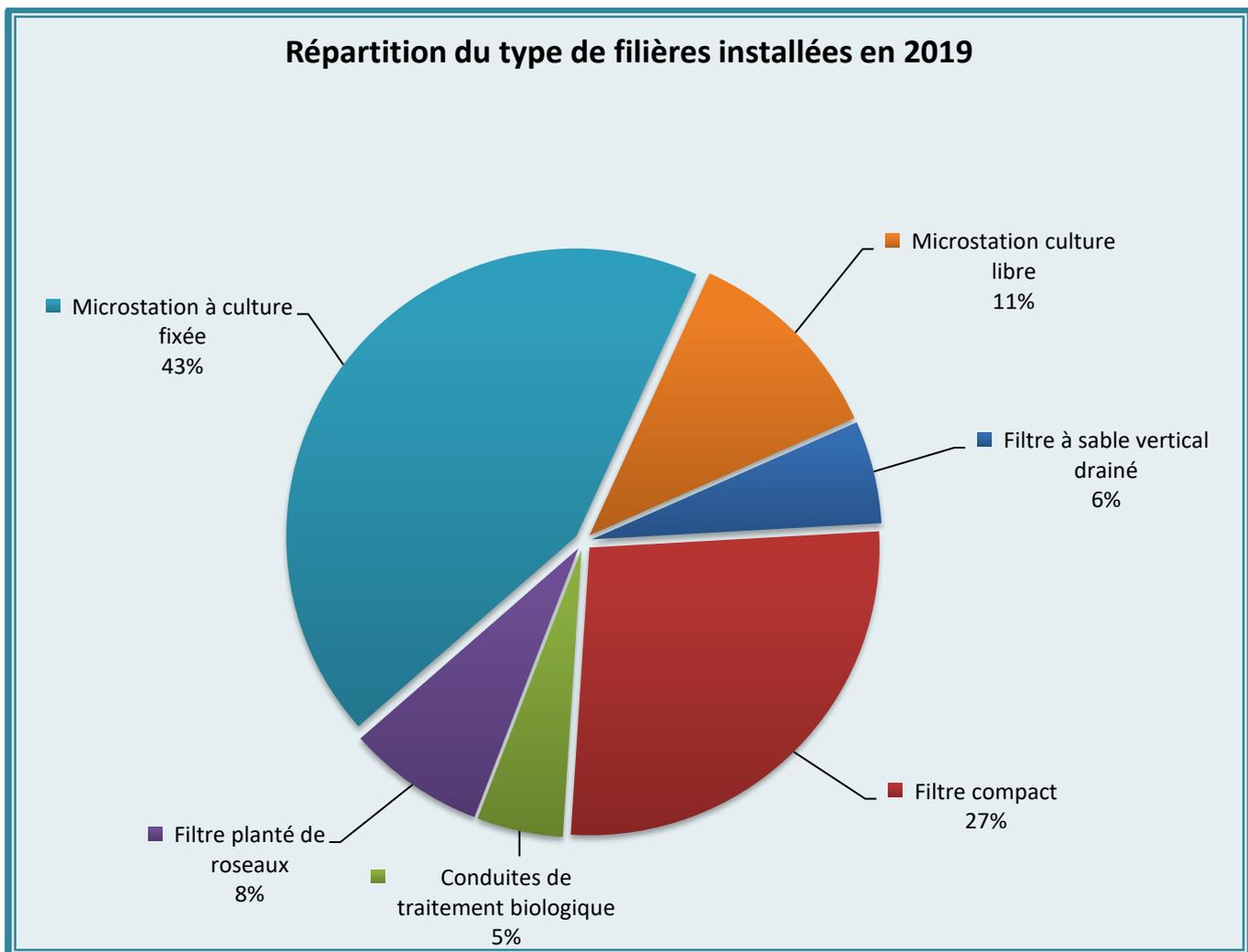


\*installateur charté

44% des chantiers sont réalisés par un installateur signataire de la charte assainissement non collectif de Loire Atlantique.

Nous notons une nette augmentation des chantiers effectués directement par le propriétaire, passants de 4% en 2018 à 10% en 2019

Détail des filières installées sur le secteur :



Nous notons un maintien global de la répartition des types de filières installées vis-à-vis de l'année précédente.

A noter qu'une augmentation semble s'opérer concernant les filtres plantés (1% en 2018 / 8% en 2019)  
Les filtres compacts continuent à se démocratiser pour désormais dépasser le quart des installations.

**Détail des filtres compacts :**

<b>Marque</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
EPUR Biofrance passive	8	24%
PREMIER TECH ecoflo/epurflo	4	12%
ELOY WATER X-Perco	3	9%
ASSAINISSEMENT AUTONOME Compact'o/ ecopact'o	1	3%
DBO EXPERT Enviro septic	4	12%
EPARCO zeolitheparco	1	3%
BREIZHO Clearfox	1	3%
EPARCO Boxeparco	3	9%
QR Actifiltre	2	6%
TRICEL Seta	1	3%
EPARCO Filtre à massif de zéolithe	5	15%

**Détails des Microstations à culture fixées**

<b>Marque</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
ABAS Simbiose	7	16%
ALIAXIS Purestation	1	2%
PHYTOPLUS ENVIRONNEMENT Sbr	1	2%
ELOY WATER Oxyfix	11	25%
EPUR Biofrance	13	29%
KMG Tricel	9	20%
SEBICO Aquameris	1	2%
NDG Eau XXS	1	2%

**Détail des microstations à cultures libres**

<b>Marques</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
GRAF DISTRIBUTION Eaysyone	1	0,9%
INNOCLAIR ng	9	81,0%
ROTO GROUP VodalyS	2	18,0%

## 4-2/ Les contrôles liés aux ventes

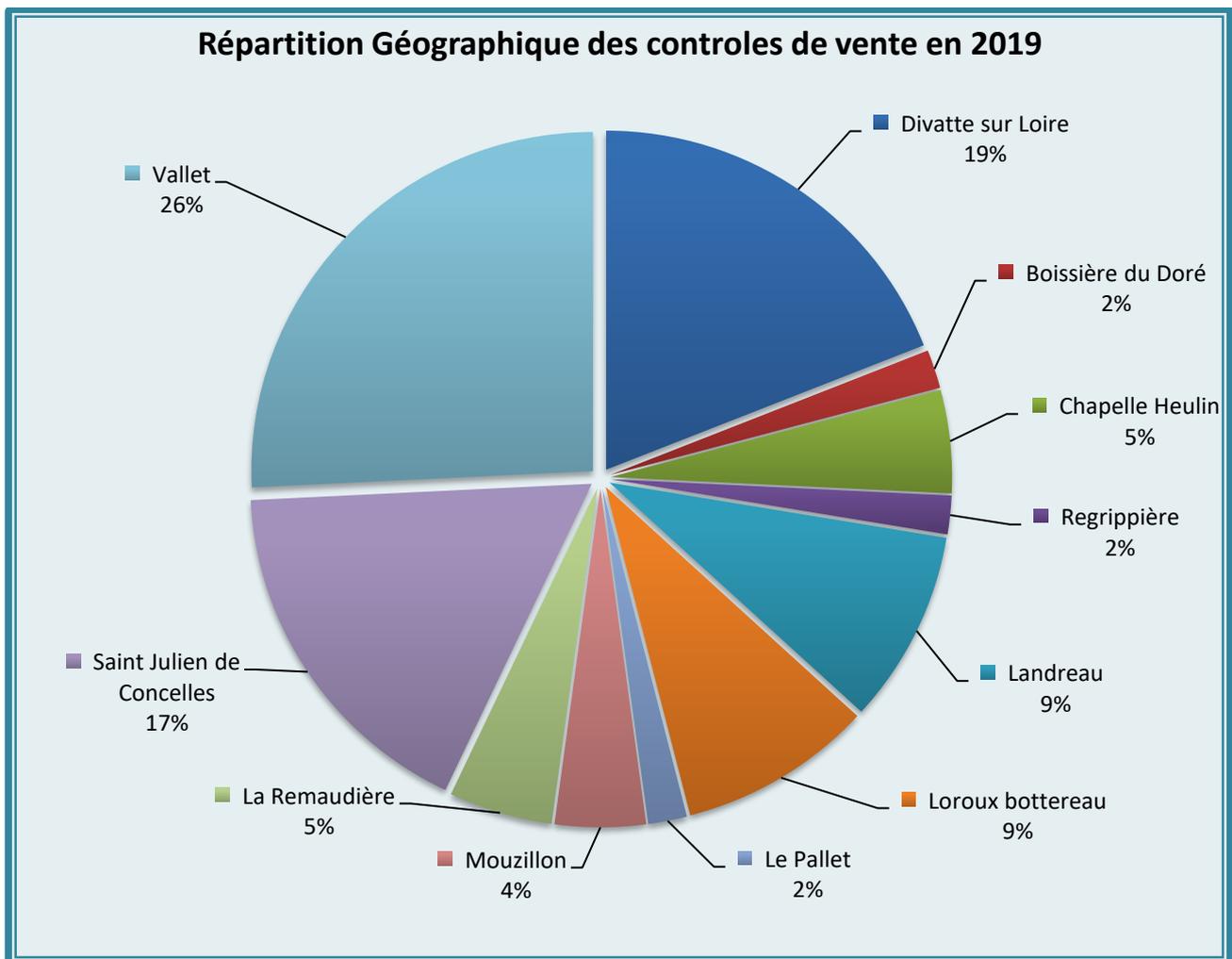
Cette prestation a débuté début 2011. Selon la date de la dernière visite sur l'installation, il existe deux possibilités :

- Une nouvelle visite est faite sur l'installation si le précédent contrôle date de plus de 3 ans ou si des travaux ont été effectués depuis la dernière visite.
- Le rapport du SPANC est fourni si le précédent contrôle du SPANC date de moins de 3 ans ou si un projet de mise en place d'un assainissement collectif est prévu dans un délai court.

Au global sur 2019, il y a eu 141 contrôles de vente avec une nouvelle visite et 22 demandes qui n'ont pas nécessité de nouvelle visite soit au total : 163 demandes de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ce qui représente environ 3% du nombre global de système (5519).

Après une forte augmentation entre 2017 et 2018 (+39%), le nombre de contrôle semble se maintenir pour l'année 2019

### Répartition géographique

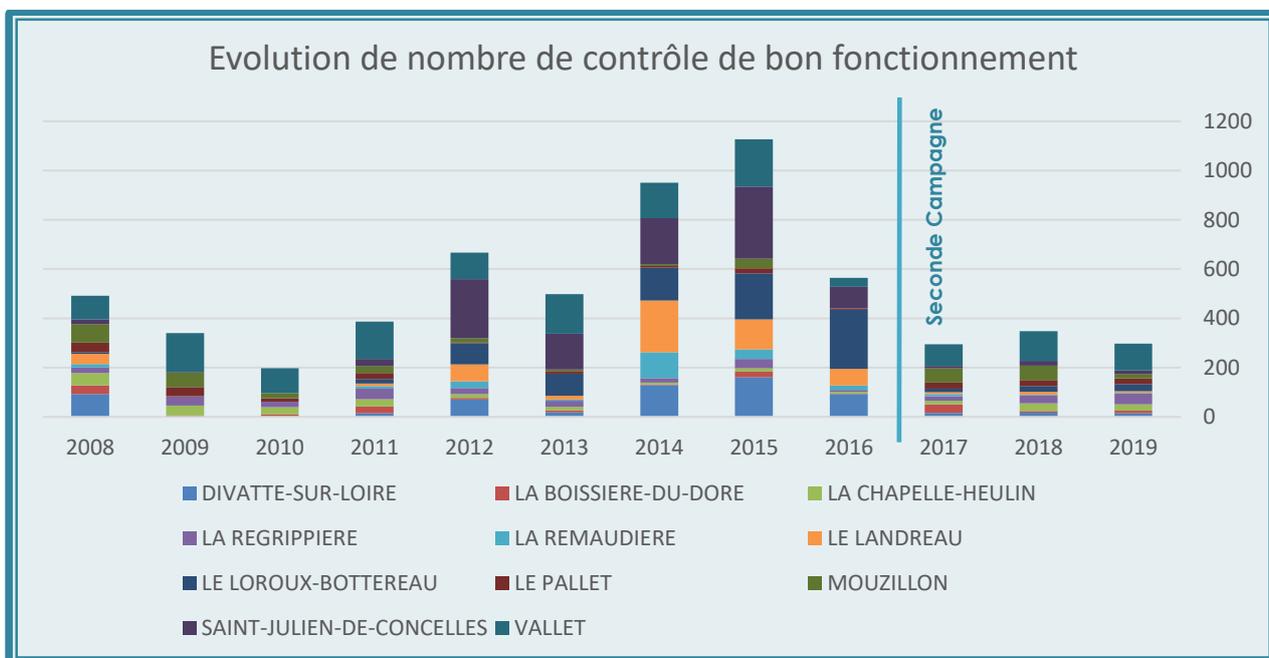
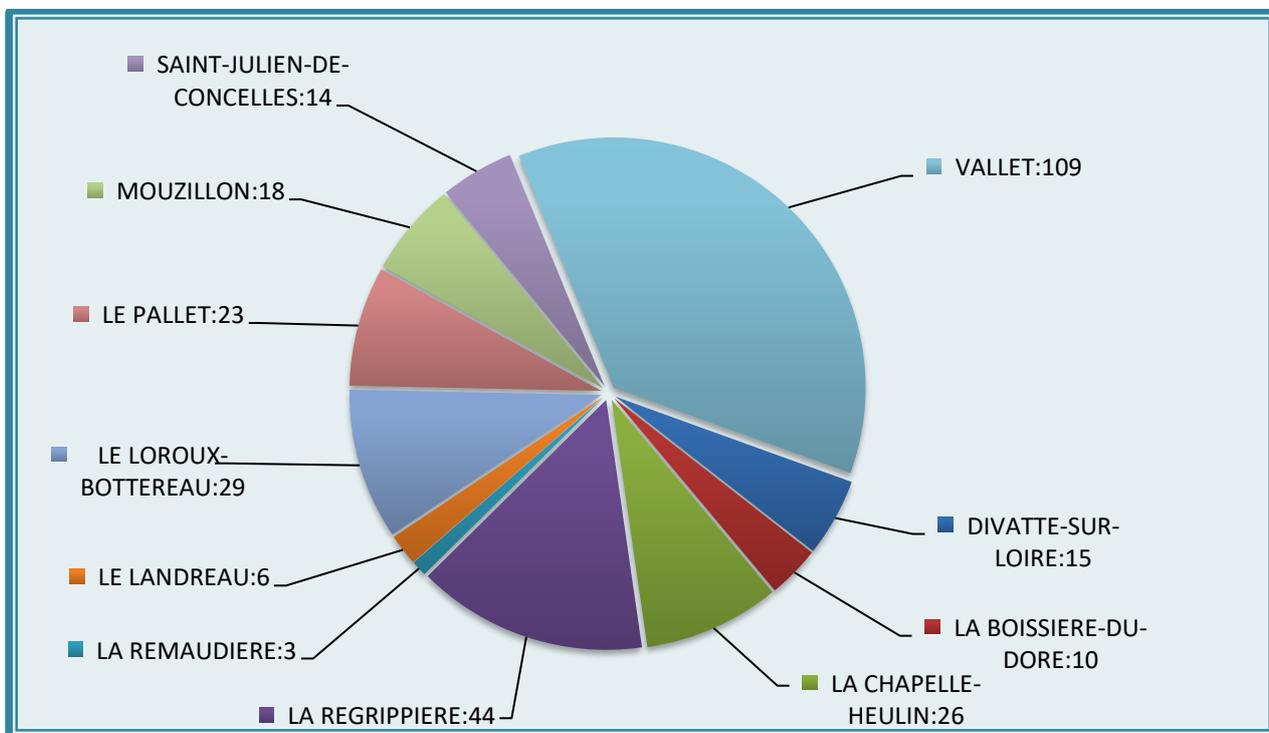


### 4-3/ Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle est réalisé sur toutes les installations existantes d'assainissement non collectif. La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a duré 8 ans et s'est étalé de 2008 à 2016. La seconde est commencée depuis 2017 et se prolongera jusqu'en 2025.

Au global sur 2019, il y a eu 297 contrôles de bon fonctionnement

#### Répartition géographique



La répartition des contrôles n'est pas uniforme pour différents facteurs (problème de prestataire, modification du temps de travail des agents du service...). Les explications précises sont détaillées dans le rapport d'activité 2016. A terme, un lissage serait préférable mais il se fera dans le temps car une périodicité de 8 ans est à respecter au maximum.

## **4-4/ La facturation**

Au niveau du SPANC, il existe deux types des factures.

Les factures liées à la redevance annuelle pour financer les contrôles de bon fonctionnement et les redevances liées aux contrôles ponctuels (conception, exécution, vente).

### **La redevance annuelle**

A partir de 2017, pour la facture liée à la redevance annuelle, une convention a été signée entre la Communauté de communes et le prestataire d'eau potable (SAUR) pour inscrire dès que possible la redevance sur la facture d'eau. Pour les autres dossiers (non raccordé eau potable, non trouvé dans le fichier de la saur...), la facture annuelle est émise directement par le service.

En 2019, pour la partie facturée par la saur, cette inscription a eu lieu sur la facture eau potable de juin 2019 et pour la partie facturée directement par le service, les factures sont parties en Novembre 2019.

Facturée par la SAUR sur la facture eau potable	Facturée directement par le service	TOTAL
2916	861	3777

A la date de rédaction de ce rapport, la gestion des réclamations est toujours en cours et donc le bilan des impayés n'est pas encore possible.

### **Les redevances ponctuelles**

En 2019, ces factures ont été émises à deux périodes en mai et en octobre 2019

Factures de conception	73
Factures de réalisation	70
Factures des contrôles ventes	102

Attention, ces chiffres sont différents du nombre de contrôles annuel car il existe un décalage entre la date du contrôle et la date de la facture, parfois de plusieurs mois.

### **Bilan des impayés fourni par le trésor public au 03 Janvier 2020**

Répartition des RAR	Ex Courant	Ex Précédent	Ex Antérieurs	Total
	2019	2018	Avant 2017	
En montant	748.00 €	1 599.00 €	7 079.08 €	9 426.08 €
En %	7.94%	16.96%	75.10%	100.00%
En nombre usagers	6	54	110	171
En %	3.51 %	31.57 %	64.32 %	100.00%

Une importante campagne de relance des impayés notamment au niveau du SPANC a été réalisé au début 2019 ce qui a permis de diminuer le nombre global des impayés.

## **4-5 / les faits marquants 2019**

### - **La nouvelle organisation du SPANC**

Peu d'évolutions organisationnelles, les tâches inhérentes au fonctionnement global sont désormais effectuées par les deux techniciens du service avec la répartition suivante :

Un poste à 80 % (T.Orillard)

Un poste à 60% (V.Legrand Robert)

Le reste du temps est consacré au service assainissement collectif .

### - **Logiciel**

Une mise à jour du logiciel Ypresia et le développement d'une version destinée à la gestion de l'assainissement collectif ont été entamés au cours de l'année 2019.

Les deux techniciens du SPANC et particulièrement V. Legrand Robert prennent part aux phases de développement en collaboration avec la société éditrice et le service Assainissement collectif.

Un premier déploiement d'une version test est en cours depuis début 2020.

### - **La charte assainissement non collectif**

La première charte assainissement non collectif du département de la Loire Atlantique a été signée le 6 juin 2008. Une nouvelle version a été faite début 2015.

Elle a pour but d'apporter la garantie, pour les particuliers, d'obtenir un dispositif d'assainissement conforme aux exigences techniques et réglementaires. C'est aussi une valorisation de la démarche qualitative de l'ensemble des intervenants : bureau d'études, constructeur de l'installation, SPANC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y avait donc : 19 bureaux d'études, 3 prestataires d'entretien et 47 installateurs.

C'est désormais l'association **ATANC – LBOM** (Association des Techniciens de l'assainissement non collectif – Loire Bretagne et Outre Mer) qui porte ce projet au niveau de la Loire Atlantique.



Pour 2019, 73 % des études de filières faites sur la CCSL ont été réalisées par un bureau d'étude répertorié au niveau de la charte ANC .

De plus, 44% des installations posées ont été mises en place par un installateur adhérent à cette même charte.

Ce faible taux peut s'expliquer par un choix des propriétaires vers des entreprises plus locales dans un secteur où le « bouche à oreille » fonctionne beaucoup

Toutes les informations sur la charte et la liste des entreprises signataires sont disponibles sur le site internet : <http://www.charte-assainissement44.fr/>

### - **La réglementation**

Aucune nouveauté réglementaire n'a eu lieu en 2019. De nouvelles filières sont agréées régulièrement.

Leur liste est disponible sur le site du ministère.

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>.

## - L'aide financière pour la réhabilitation des assainissements non collectif

Pour rappel, les anciennes communautés de communes Vallet et Loire Divatte apportaient des aides financières pour réhabiliter les assainissements autonomes existants.

Suite à la fusion des deux territoires, il a été décidé de maintenir ces aides selon les critères suivants.

- Propriétaire depuis au moins 2 ans
- Occupant
- Avec des ressources inférieures aux plafonds majorés ANAH
- Système assainissement présent non conforme
- Travaux compris entre 3000 et 10 000€ par une société
- Versement sur montant devis ou revu sur facture acquittée si moindre, dépassement du devis non possible
- Délai : dossier déposé au moment de la conception

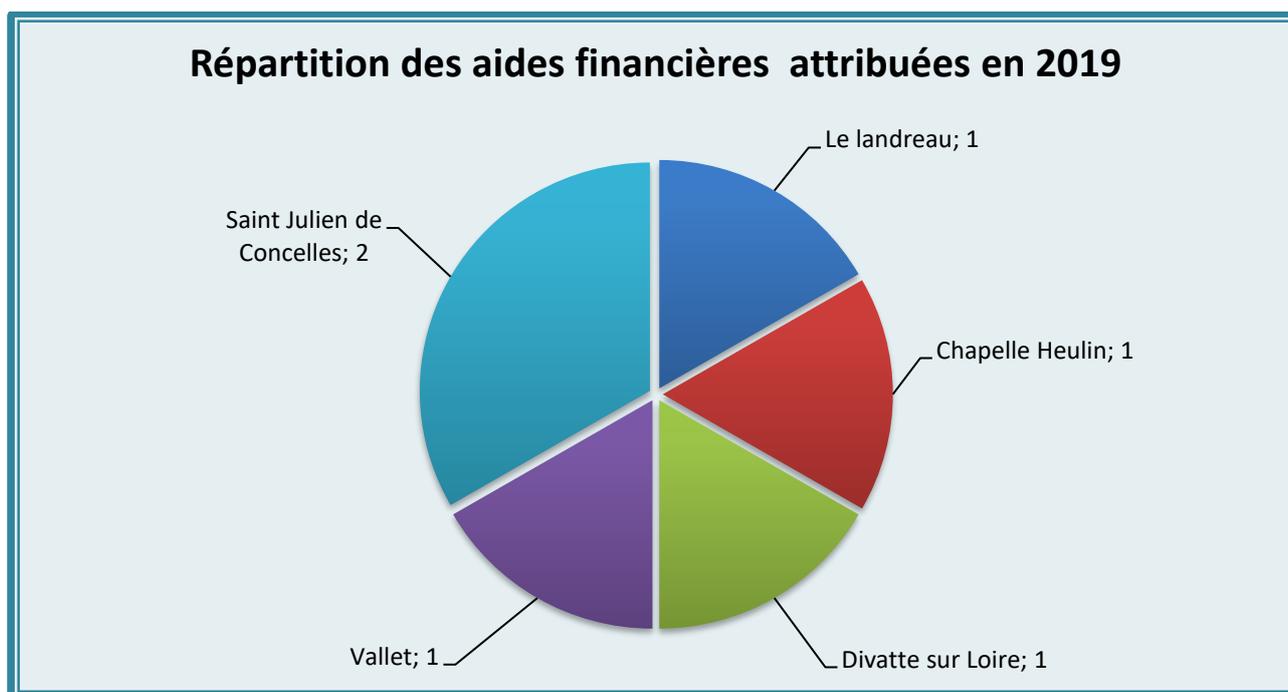
Si tous les critères sont respectés, une subvention de 15% du coût des travaux est versée à l'usager après travaux.

Pour 2019, le budget attribué à cette aide était de 30 000 €.

En 2019, 6 demandes ont été acceptées pour un budget total de 8243,51 €

Pour information, le coût moyen d'un système d'assainissement (selon les dossiers de subvention) est de 9212€.

### Répartition géographique



### 5-1/ L'état des lieux



Au 31 décembre 2019, 5521 installations d'assainissement non collectif ont été recensées sur l'ensemble du territoire représentant une population théorique de 12 985 personnes assainies en non collectif (taux d'occupation moyen par logement : 2.35) soit 27% de la population totale de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Cependant, ce taux est assez variable d'une commune à l'autre.

Commune	Population totale INSEE	Nombre de foyers en AC	Nombre de foyers en ANC	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	6 943	2 337	604	79,5%	20,5%
La Boissière du Doré	1 064	311	127	71,0%	29,0%
La Chapelle Heulin	3 308	1 186	181	86,8%	13,2%
La Regrippière	1 553	356	271	56,8%	43,2%
La Remaudière	1 298	247	240	50,7%	49,3%
Le Landreau	3 291	779	583	57,2%	42,8%
Le Loroux-Bottereau	8 360	2 495	953	72,4%	27,6%
Le Pallet	3 292	1 318	163	89,0%	11,0%
Saint Julien de Concelles	7 015	2 259	881	71,9%	28,1%
Mouzillon	2 882	3 676	291	70,8%	29,2%
Vallet	9 185		1 227		
<b>Total</b>	<b>48 191</b>	<b>14 964</b>	<b>5 521</b>	<b>73,0%</b>	<b>27,0%</b>

Taille des installations contrôlées :

Globalement, le parc des ANC situé sur le territoire est < ou = à 20 EH. Mais il y a malgré tout, 14 installations de taille > à 20EH, et donc relevant de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit principalement de locaux commerciaux ou industriels, une aire de repos, deux lotissements ou groupement de maison privée de 21 EH à 180 EH.

## 5.2/ Le fonctionnement des installations

Pour connaître l'état global du parc des installations d'assainissement non collectif il faut prendre en compte le dernier contrôle réalisé sur le système. Il peut s'agir soit d'un contrôle diagnostic (pour les visites faites en majorité avant 2008), soit d'un contrôle de bon fonctionnement (pour les visites faites entre 2008 et 2019), soit d'un contrôle de réalisation/ bon exécution (pour les systèmes neufs ou réhabilités entre 2008 et 2019).

Au 31 décembre 2019, cet état des lieux a été réalisé à partir de 5315 visites :

- 4317 contrôles de bon fonctionnement (courant ou lié à une vente)
- 19 contrôles diagnostic
- 979 contrôles de réalisation

Par contre entre des visites réalisées en 2008 et des visites faites en 2019, les critères de jugement ont évolués surtout avec l'apparition de la nouvelle grille en 2012 qui n'a été appliquée qu'à partir de 2013.

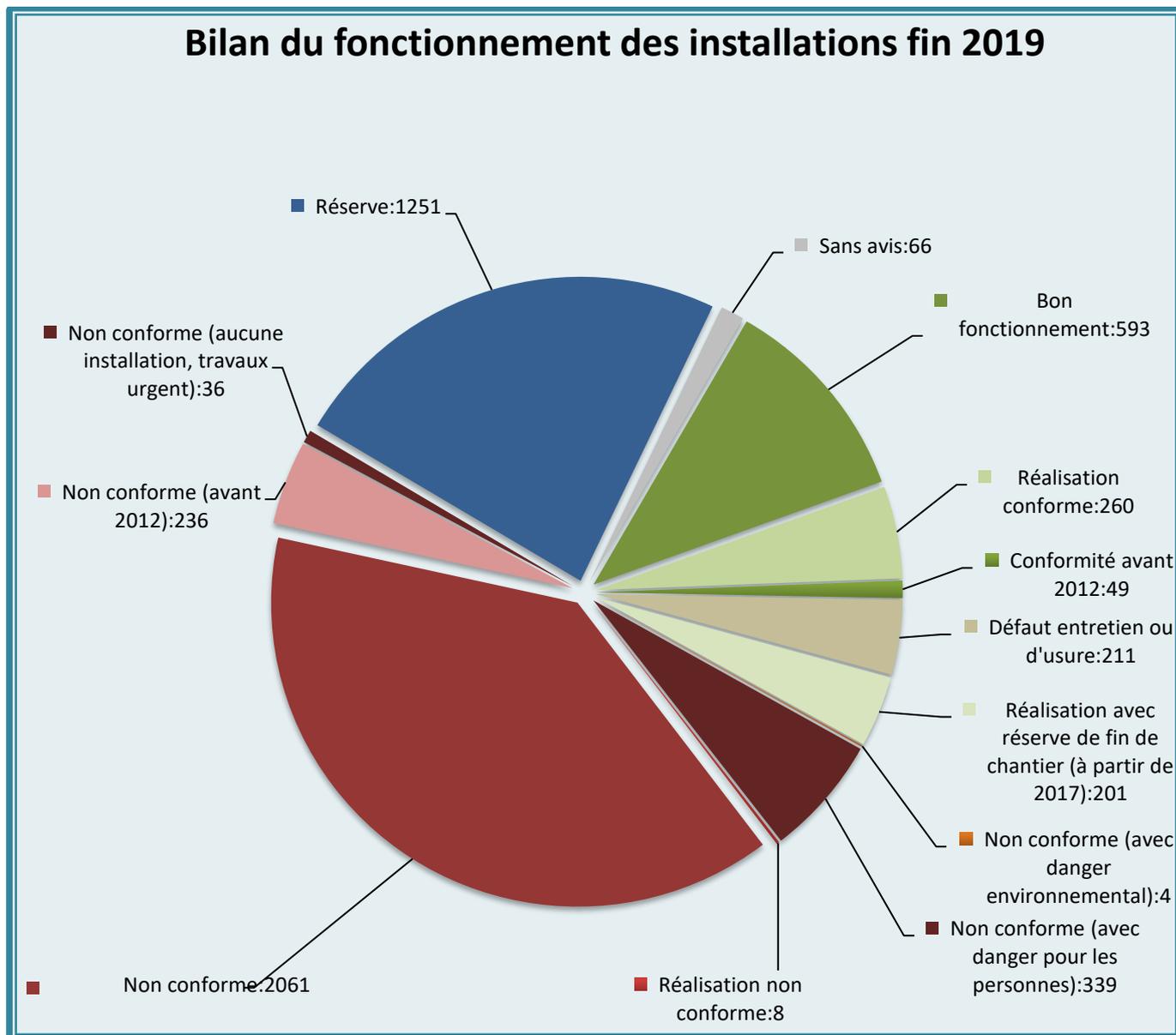
Ainsi, depuis 2013, il peut exister seulement 7 conclusions :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète		Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

Mais avant 2013, une multitude de conclusions existait.

Pour pouvoir établir un état des lieux global, une uniformisation des conclusions a été faites mais elle est à prendre avec beaucoup de réserves.

## Bilan du fonctionnement des installations fin 2019



Globalement, on peut dire que :

- 1314 installations présentent un bon fonctionnement (25%)
- 2648 installations ne sont pas conformes et doivent faire l'objet d'une réhabilitation (sous 4 ans et/ ou 1 an en cas de vente de la maison) 50%
- 36 habitations ne possèdent aucun assainissement et donc les travaux sont urgents (0.7%)
- 1251 installations ont un avis réservé (24%)
- 66 installations n'ont pas fait l'objet d'une conclusion pour différentes raisons (ouvrage inaccessible...) 1.

## 6/ Les variables de performances du service:

Les variables de performance constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.

Certaines de ces variables sont qualifiée de variables de consolidation car elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.

Certaines autres variables, appelées "données de contexte", ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

Les détails et explications de ces chiffres sont fournies précédemment dans ce rapport.

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Contexte et organisation	Moyens du service	DC 304	Nombre d'ETP salariés du SPANC	1.6
		VP 305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (O/N)	OUI
Parc des installations	Nombre et taille des installations ANC	DC 306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	5521
		DC 307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	5507
		DC 308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	14
	Type d'usagers des installations ANC	DC 309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	NC
		DC 310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	NC
	Filières de traitement	DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	NC
		DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	NC
		DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	NC
		DC 314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	NC
		DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	NC
	Mode d'évacuation des eaux	DC 316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	NC
		DC 317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	NC
		DC 318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC
		DC 319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	NC
Conformité des installations	Non conformités	DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	36
		DC 321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	343
		DC 322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	8

Données financières	Tarif	DC 325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	64€
		DC 326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	101€
	Budget - recettes	DC 327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0
		DC 328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	NC
		DC 329	Abondement par le budget général (O/N)	NON
DC 330	Assujettissement à la TVA (O/N)	NON		
Activité - niveau du service	Activité du service	DC 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	105
		DC 331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	62
		DC 341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	43
		VP 342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0
		DC 343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	62
		DC 332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	133
		VP 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	438
		VP 303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0
	Niveau et exigence du service	VP 301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	OUI
		VP 323	Fréquence du contrôle périodique	8 ans
		VP 324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	NON
		VP 335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	OUI
		VP 336	Existence d'une permanence physique (O/N)	OUI
		VP 337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	OUI
		VP 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	OUI
		VP 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	NON
		VP 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	NON
		VP 302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	NON

NC : à ce jour, le SPANC de Sèvre et Loire n'est pas en mesure de fournir cette information.

## 7/ Les indicateurs officiels du service (arrêté du 2/12/2013):

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

### Présentation du territoire desservi

- Le service est géré au niveau : Intercommunal
- Nom de la Collectivité : Communauté de Communes Sèvre et Loire
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté de Communes
- Compétences liées au service :
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, La Régrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint Julien de Concelles, Vallet
- Existence d'une CCSPL :  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : ?  Non  
La révision du schéma directeur d'assainissement est en cours depuis janvier 2020
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 29/11/2017  Non

### Mode de gestion du service

- Le service est exploité en :  régie  
 Régie avec prestataire de service  
 Régie intéressée  
 Gérance  
 Délégation de service public : affermage  
 Délégation de service public : concession

#### Si c'est un contrat de prestation de service :

- Type de contrat : Marché public
- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 10/02/2017
- Date de fin de contrat : 10/02/2021 (maximum)
- Missions du prestataire :- contrôles de bon fonctionnement, et de façon ponctuelle, contrôle d'exécution et contrôle de vente

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.  
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération: OUI

Les onze communes ont approuvé lors de conseils municipaux les zonages d'assainissement sur leur territoire

La Boissière du Doré: Délibération du 02/04/2001

La Chapelle Heulin: Délibération du 29/11/2011

Le Pallet: Délibération du 16/01/2012

La Regrippière: Délibération du 28/03/2013

Mouzillon: Délibération du 1/03/2013

Vallet: Délibération du 1/03/2013

La Remaudière : 11/07/2011

Saint Julien de Concelles : 2011

Le Loroux Bottereau : 11/12/2003

Divatte sur loire (Chapelle basse mer- Barbechat) et Le Landreau : date précise non connue

Dans le cadre de la fusion, la refonte des schémas directeurs est envisagée en 2020 pour faire un schéma intercommunal

- Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération: OUI

Le règlement du SPANC a été approuvé par délibération intercommunale le 29 /11/2017 après une première version validée le 18/01/2017.

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans: OUI

Au sein de la communauté de communes, ce service est en place depuis 2008 sur ex CCLD et depuis 2006 sur ex CCV.

- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations: OUI

Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic initial en 2005-2006 par un bureau d'étude extérieur. La prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par la Communauté de Communes a débuté en 2006 sur ex CCLD et 2008 sur ex CCV.

**Total: 100/100**

L'indice sur les éléments obligatoires est de 100/100 et donc l'indice sur les éléments facultatifs peut être calculé.

#### Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations: NON

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations: NON

- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange: NON

**Total: 0/40**

		Exercice 2018	Exercice 2019
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100/140.

### Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

En absence d'information sur le nombre précis d'occupant par habitation, ce taux est calculé à partir du taux d'occupation moyen sur le territoire de 2.5 occupants par maison.

Au 31 décembre 2019, 5521 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la communauté de communes ce qui représente un nombre d'habitant estimé à 13803 habitants.

**Le service public d'assainissement non collectif dessert 13803 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 48188.**

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

**TAUX TRES APPROXIMATIF : Le nombre d'installations avec un impact pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement est très difficile à calculer car ces critères n'étaient pas appréciés pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

#### Formule de calcul depuis 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	2018	2019
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité(1)	1152	1329
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)*	3787	3979
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5260	5428

(1) reprend les conclusions : Réalisation conforme, conformité avant 2012, défaut entretien et usure, réalisation avec réserve fin de chantier et bon fonctionnement

(2) Reprend les conclusions : non conforme avant 2012, non conforme, réserves, sans avis

\* Ce chiffre est très difficile à estimer car l'impact sur pour la santé de personnes ou le risque avéré de pollution pour l'environnement n'était pas apprécié pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

## Tarification de l'assainissement et recettes du service

### Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Entre 2018 et 2019, les tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 sont les suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>Au 31/12/2019</b>
Tarif du contrôle des installations neuves en €	165 € (64+101)
Tarif du contrôle des installations existantes en €	20 € annuel soit 160€ sur 8 ans
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	/

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019 date du 18/01/2017 et elle est effective à compter du 01/01/2017.

# ANNEXES

**ANNEXE 1 : LISTE DES POINTS À CONTRÔLER A MINIMA LORS DU CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SUIVANT LES SITUATIONS**

<b>Points à contrôler a minima</b>		<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>		<b>Autres installations</b> <i>Vérification du fonctionnement et de l'entretien</i>
		<i>Vérification de la conception</i>	<i>Vérification de l'exécution</i>	
<b>1-Modifications de l'installation suite à la dernière visite de la commune</b>	Constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement			<b>X</b>
	Constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution établi par la commune		<b>X</b>	
	Constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite établi par la commune			<b>X</b>
<b>2-Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement</b>	Vérifier l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées			<b>X</b>
	Vérifier l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques			<b>X</b>
	Vérifier l'absence de nuisances olfactives			<b>X</b>
	Vérifier la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes)			<b>X</b>
	Vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires (article 2-(2))	<b>X</b>		<b>X</b>
	Vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental (article 2-(4))	<b>X</b>		<b>X</b>
	Vérifier l'existence d'une installation complète (article 2-(5))	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
	Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	<b>X</b>	<b>X</b>	
	Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			<b>X</b>
	Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur (voir point 4 de l'annexe 2)		<b>X</b>	<b>X</b>

3- Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu	Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	X	X	X
	Vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X	X	
	Vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 3 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques			X
	Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
	Vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées		X	X
	Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins		X	X
4 Bon fonctionnement de l'installation	Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)		X	X
	Vérifier l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où la commune n'a pas pris la compétence entretien et à la demande de l'utilisateur) Vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs			X
5- Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure	Vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant		X	X
	Vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards		X	X
	Vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)		X	X